



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Michel LABBE, Elisabeth LE BERRE, Nathalie LE CALVE, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Gwenn DESPLANCHE, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Céline KEREBEL, pouvoir à Erwan GAGNON
François KERNEIS, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Anthony MINOC
Nathalie LE CALVE
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Florence PHILIP

24.07.01.01 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITE

Par courriel du 28 mai dernier, Pays d'Iroise Communauté nous a porté à connaissance son rapport d'activités 2023. Ce document est consultable [en suivant ce lien](#) .

Pour mémoire, en 2021, un important travail de prospective avait été engagé pour préparer l'avenir du Pays d'Iroise. Il a permis d'élaborer un projet de territoire qui constitue la feuille de route de la Communauté pour les 6 prochaines années à minima. Le rapport d'activités 2023 constitue donc une sorte de bilan-étape de l'application du projet de territoire alors que la Communauté avait fêté en juin 2023 son 30^{ème} anniversaire.

Rappelons que ce plan d'actions vise notamment à créer les conditions d'un développement équilibré et durable, apte à maintenir et permettre l'accueil de jeunes et d'activités sur le territoire tout en faisant face au défi des transitions écologiques, climatiques et énergétiques. Ce projet est ambitieux car il vise à maintenir la vitalité de notre territoire en respectant son cadre de vie. Pour ce faire, le Pays d'Iroise s'était aussi engagé en 2021, avec les communes, dans la définition d'un projet social de territoire pour répondre aux besoins de services, d'habitat, de santé, d'accès aux droits des habitants.

Notre futur plan local d'urbanisme et de l'habitat en cours de préparation comme nos schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement vont nous permettre de préparer cet avenir d'un Pays d'Iroise apte à s'adapter et à agir pour la qualité de son cadre et de sa qualité de vie. La prise de compétence « mobilités » a aussi eu pour objet de mieux répondre aux besoins de déplacements sur le Pays d'Iroise.

Ce rapport d'activités donne aussi une vision de l'action quotidienne de notre intercommunalité au service des habitants, des entreprises. Déchets, eau, assainissement, Maison de l'emploi, CLIC, nautisme, tourisme, cheminements doux, espaces naturels, école de musique, aides aux entreprises sont quelques illustrations loin d'être exhaustives de son action de tous les jours.

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

S. LAI, Première Adjointe au Maire, mais aussi Vice-Présidente de la Communauté, déléguée aux mobilités, à la voirie et aux bâtiments, présente le diaporama du rapport d'activité.

S. LAI rappelle la diffusion du guide mobilités qui vient d'être réalisée auprès de tous les habitants du Pays d'Iroise.

Un déploiement rapide de la fibre, vu l'attente des entreprises et des particuliers, a été privilégié par Mégalis Bretagne plutôt que l'enfouissement dont le coût n'aurait pas été soutenable budgétairement si tout le linéaire à la campagne avait été enfoui. M. le Maire aurait souhaité une participation plus forte pour obtenir davantage d'enfouissement des lignes de fibre optique. Il est rappelé que chaque propriétaire d'arbres est responsable de l'entretien de ceux-ci et donc de l'élagage.

Un lien entre l'école de musique communautaire et les classes de Milizac-Guipronvel existe. Idem pour le nautisme.

La création d'une épicerie communautaire reste l'une de nos demandes constantes à la communauté.

S. LAI insiste sur le rythme soutenu de l'élaboration du PLU-IH avec un nouveau bureau d'études. L'enjeu est de finir cette procédure avant les municipales de 2026.

Dans les bacs de tri collectifs, nous constatons encore trop d'incivilités.

A noter l'installation de trackers (panneaux solaires qui suivent la rotation du soleil) sur les stations d'épuration.

M. le Maire explique que la situation financière de la communauté est bonne. S. LAI rappelle l'importance des dossiers communautaires pour l'avenir de notre territoire.

24.07.01.02 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire :

- « 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. »
- « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Construction de la salle du 456

Voir document ci-joint sur l'attribution des marchés de travaux.

M. le Maire explique que le lot solaire n'est pas encore attribué compte-tenu notamment des aléas liés à la déstabilisation de la production française et européenne du fait de la concurrence chinoise (dumping). Ainsi, nous n'avons pas pu, à ce jour, déployer les panneaux aérovoltaiques, technologie relativement innovante, que nous avons intégré au projet, l'entreprise Systovi (44) ayant été placée en liquidation judiciaire.

24.07.01.03 SECURITE, VOIRIE & ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – PONT DE COAT-BOULOUARN

Constatant la dégradation progressive du petit pont de Coat-Boulouarn, la commune et Pays d'Iroise Communauté se sont concertées afin d'apporter une solution adaptée à cette situation.

En effet, cet ouvrage relevant a priori du domaine public communal présente par définition deux fonctions :

- assurer la circulation routière sur cette voie communale ;
- assurer l'écoulement de la rivière et ainsi la continuité écologique pour les espèces aquatiques.

Les statuts de Pays d'Iroise Communauté comportent un titre « IX Protection et mise en valeur de l'environnement » précisant à « 3. Les espaces naturels » la compétence pour « Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des contrats de restauration et d'entretien de rivières et de milieux aquatiques ».

Aussi, la Communauté a sollicité l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne afin d'obtenir le financement de la réfection de cet ouvrage afin de préserver une continuité écologique qui serait atteinte par un effondrement total du pont.

Parallèlement, Pays d'Iroise Communauté a :

- obtenu l'accord le 14 octobre 2022 de la Direction départementale des territoires et de la mer (service instructeur : service eau et biodiversité, Unité police de l'eau) relatif au remplacement d'un pont en moellon par un pont-cadre et la suppression d'un seuil sur le « Vizac » à Coat-Boulouarn ;
- attribué un marché de travaux le 30 mars 2023 relatif au remplacement d'un pont en moellon par un pont-cadre à Coat-Boulouarn à l'entreprise MARC SA.

Afin de disposer d'une expertise indépendante faisant foi, la commune a décidé au printemps 2024 de missionner le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). La visite d'inspection réalisée à l'intérieur de l'ouvrage le 27 mai 2024 a montré :

- « - une désorganisation importante du mur en retour aval rive droite ainsi qu'un affouillement,
- un effondrement total, sur environ 1,50 m, de l'extrémité aval du piédroit rive droite,
- un effondrement total, sur environ 2,00 m, de l'extrémité amont du piédroit rive droite accompagné d'un éboulement à l'arrière d'environ 1,50 m de profondeur.

Du fait de l'effondrement amont, les plaques de répartition, permettant la circulation des riverains, sont déstabilisées (vibrations importantes). L'ouvrage est quasiment à l'état de ruine, ne tenant que grâce aux plaques de répartition et aux étais placés côté amont. »

Ce rapport précisait « Dans l'attente du remplacement de l'ouvrage, il est IMPERATIF :

- de limiter le tonnage à 3T 500,
 - de décaler les baliroutes vers l'aval afin d'éviter la circulation sur la partie totalement effondrée.
- (cf courriel du CEREMA, 28 mai 2024).

Au vu de cet avis technique confirmant nos craintes, M. le Maire au titre de ses pouvoirs de police a fait déplacer aussitôt les baliroutes et a autorisé le 29 mai, par la permission de voirie jointe à cette délibération, la Communauté à réaliser les travaux tout en prescrivant des mesures de sécurité dans l'attente de la réfection de l'ouvrage (interdiction de circulation sauf desserte des propriétés des riverains, interdiction des véhicules de plus de 3,5 T, limitation à 10 kms/heure lors du franchissement du pont ...).

Précisons qu'il s'agit de l'unique voie d'accès des riverains, cette donnée impliquant de maintenir l'usage du pont, tout en l'encadrant par sécurité.

Au plan financier, suivant le montage proposé par la Communauté, cette opération se présente telle qu'indiqué sur le plan de financement ci-joint. Cette opération sera donc intégrée à la décision modificative au budget général présentée également lors de cette séance.

Vu l'avis de la commission environnement, de la commission voirie et de la commission des finances, il vous sera proposé :

- de donner délégation à M. le Maire pour établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Pays d'Iroise Communauté ;
- de donner délégation au maire pour établir et approuver un éventuel protocole transactionnel permettant de convenir d'un accord amiable sur l'ensemble des éléments du litige avec un ou des riverains ;
- de confirmer la délégation consentie par le conseil municipal au maire par délibération n°20.06.29.11 du 29 juin 2020 pour « 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et de devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction. Le maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ».

Nous souhaitons l'apaisement dans ce hameau, aussi nous avons privilégié la recherche d'une solution amiable, mais sans succès jusqu'ici ... M. le Maire rappelle qu'il est cependant urgent de faire les travaux, car ce pont ne pourra pas tenir un hiver supplémentaire. C'est donc la desserte des riverains et notamment celle de la famille qui entrave la mise en œuvre du chantier qui est menacée.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.07.01.04 VOIRIE & URBANISME – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU CRUGUEL

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières non affectées depuis des années, notamment en dehors du bourg.

En l'espèce, un espace de la voirie communale au lieu-dit Le Cruguel, d'une emprise de 18,97m², est intégré au sein de la propriété de M. LAMANDE et Mme VANDENBUSSHE (parcelle 149 WH 49).

A l'inverse, un triangle de 18,04m², propriété de ces derniers, empiète sur la voie publique.

Il est aujourd'hui, nécessaire de régulariser la situation en procédant à un échange de terrain.



L'article L141-3 du code de la voirie routière introduit une dispense d'enquête publique lors de certaines procédures de (dé)classement : « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassé de fait, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassé (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

Néanmoins, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

La portion de délaissé étant déjà intégrée au sein de leur propriété, un droit de priorité de l'achat de cette parcelle leur est donc octroyé.

Pour information, par avis n° 17688788 en date du 22 mai 2024, le pôle d'évaluation du Domaine estime le prix de cession de cette parcelle à 5€/m².

Vu l'avis de la commission d'urbanisme, de la commission voirie et de la commission des finances, il vous sera proposé de procéder à un échange sans soulte, les frais étant à la charge des particuliers demandeurs, entre ces emprises de contenances égales.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	26
<i>Vote(s) contre</i>	

24.07.01.05 TRANSITION ECOLOGIQUE & MAITRISE DE L'ENERGIE – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE - RENOVATION DES LANTERNES DU LOTISSEMENT DE L'IROISE, ALLEE DES LAURIERS, ESPACE TOUL A DOUR, ROUTE DE MILIZAC & RENOVATION DE 2 ARMOIRES D'ECLAIRAGE

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce, en lien avec le SDEF qui agit pour notre compte, de moderniser le réseau d'éclairage public de nos 2 bourgs. Dès 2022, nous avons voulu conforter nos engagements en réalisant un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière afin de définir une enveloppe pluriannuelle d'investissements pour le renouvellement des armoires non conformes, des lampes à vapeur de mercure aujourd'hui interdite à la commercialisation et des luminaires de plus de 20 ans.

A l'occasion du programme de rénovation 2023, l'armoire de commande C5 a été mise en conformité et le matériel lumineux du lotissement Milin Ar Pont, de l'Allée des Moulins, de l'Allée des Aulnes et de la place Duchesse Anne a été remplacé, soit 26 équipements rénovés, pour un montant global de 36 600 € HT (42 720.00 € TTC), dont 17 200 € HT financés par le SDEF.

Cette année, les choix se portent sur la fin du chantier de rénovation du patrimoine lumineux du secteur de Guipronvel : rénovation de 25 points lumineux dans le lotissement de l'Iroise, Allée des lauriers et aux abords de l'espace Toul An Dour, de 3 points lumineux route de Milizac et la mise en conformité des armoires C14, Cité du Stade, et C21 résidence Goarem Goz.

A ce titre, une convention doit être signée entre la commune et le SDEF, ce dernier participant aux dépenses sur la base de l'estimation suivante :

Rénovation éclairage public	34 750.00€ HT
Rénovation de 2 armoires de commande	3 500.00 € HT
Total	38 250.00 € HT
Dont financement SDEF	18 100.00 € HT
Dont financement communal	20 150.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le projet de réalisation de ces travaux d'éclairage public dans le cadre du programme de rénovation 2024 (28 points lumineux et 2 armoires de commande)
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimé à 20 150.00 € HT
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	26
<i>Vote(s) contre</i>	

24.07.01.06 RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE PREVOYANCE DES AGENTS MUNICIPAUX

Pour mémoire, lors des séances du 28 février 2022 et du 6 novembre 2023 consacrées à la protection sociale complémentaire, il a été rappelé que si les agents de Milizac-Guipronvel ne bénéficient pas à ce jour d'une participation communale en matière de complémentaire santé (participation qui deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026), ils bénéficient cependant d'une complémentaire prévoyance via le contrat groupe du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Rappelons sommairement que la prévoyance consiste en une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt lié à la maladie ou à un accident, tandis que la complémentaire santé permet d'obtenir une prise en charge des frais médicaux en complément des remboursements de la sécurité sociale.

La participation forfaitaire de la commune, inchangée depuis son instauration le 24 juin 2013, a été revalorisée de 15 € à 25 € par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2023 afin d'accompagner l'augmentation des cotisations des agents décidée par l'assureur. Il s'agissait en effet d'éviter que certains agents ne soient contraints de renoncer à cette assurance pour préserver leur pouvoir d'achat, en particulier ceux dont les métiers les exposent à davantage de risques (agents techniques, ATSEM ...).

Or, ce contrat groupe expire le 31 décembre prochain. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en

concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le centre de gestion a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, le centre de gestion indique que la commune conservera la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le centre de gestion.

A noter cependant que :

- le Pays d'Iroise et a fortiori la commune ne s'estiment pas à même de réaliser seuls une telle consultation compte-tenu de la complexité du sujet et du risque que le chiffre d'affaires d'un contrat local n'intéresse pas les assureurs (risque de consultation infructueuse) ;
- que lorsque le Centre de gestion et la commune auront connaissance des garanties et des tarifs du futur contrat, intégrant ou non l'ensemble des dispositions de l'accord national, il sera trop tard pour lancer une autre consultation ...

De facto, notre sort est donc lié au contrat futur que le centre de gestion pourra obtenir, dans un contexte de retrait des assureurs du champ des collectivités territoriales.

A noter qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale. Cependant, cet accord n'a pas été transposé dans la loi ou les règlements.

Le cahier des charges de la consultation du centre de gestion du Finistère s'inspire partiellement de cet accord national dans la mesure où il a repris l'indemnisation à hauteur de 90 % en y intégrant le régime indemnitaire. Cependant, ce cahier des charges conserve le principe de la liberté d'adhésion des agents et n'a pas repris la contribution de l'employeur à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par les agents. Il s'agit donc à ce jour d'une situation intermédiaire ne reprenant que partiellement l'accord national, celui-ci n'étant pas devenu contraignant.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 pour les collectivités de -50 agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé de :

Mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance

S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	26
<i>Vote(s) contre</i>	

24.07.01.07 CULTURE & SOCIAL – EMPLOI SOLIDAIRE DANS LE SECTEUR DU LIVRE - CONVENTION AVEC CHOUETTE COOP (EX-BOOK HEMISPHERES)

Alors que les réserves de la médiathèque sont encombrées d'une vingtaine de cartons de livres désherbés (ouvrages ne présentant plus un intérêt suffisant pour être maintenu dans les rayonnages compte-tenu, par exemple, de leur mauvais état ou de leur obsolescence), l'entreprise d'insertion Chouette Coop (56 700 Kervignac) propose ses services gratuits à la commune (voir convention ci-jointe au nom de Book hémisphères, l'ancien nom de cette entreprise).

Il s'agit en substance de récupérer des livres auprès de la médiathèque et auprès des particuliers (par exemple via une boîte à culture), puis de les vendre à d'autres particuliers, professionnels ou à une filière de recyclage.

Cette vente permet :

- d'accueillir des personnes dont le parcours socioprofessionnel nécessite un soutien et l'adaptation des postes de travail ;

- redistribuer les livres et les biens culturels à de faibles tarifs pour permettre à tous d'accéder à la culture,
- organiser le recyclage des livres et des biens culturels, dont l'état est incompatible avec le réemploi.

Il s'agit donc d'une activité en faveur de la culture, du social et de l'environnement qui entre bien en résonance avec les valeurs de notre collectivité.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'approuver ce partenariat et de donner délégation à M. le Maire pour signer une convention établie sur la base du document communiqué.

31 salariés sont actuellement employés par cette entreprise d'insertion.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	26
<i>Vote(s) contre</i>	

24.07.01.08 CULTURE – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Dès la rentrée de septembre et jusqu'à la fin de l'année 2024, la commission culture se propose de consacrer un dimanche après-midi par mois au théâtre :

- Dimanche 29 septembre : « Le bonheur en camping-car » par la Compagnie d'Yvias
- Dimanche 20 octobre : nouvelle création de l'Aber Théâtre de Plouguin (titre encore inconnu)
- Dimanche 17 novembre : « Complètement dingues ! » par la Compagnie Ploomiroise
- Dimanche 15 décembre : « J'irai cracher sur vos tombes » par le théâtre Mosaique de Plouzané.

A cela s'ajouteront le Bal des sorcières le 31 octobre, le festival Aber Blues le 2 novembre, le concert de la Sainte-Cécile (par les professeurs de l'Ecole de Musique d'Iroise) le 24 novembre et le spectacle offert aux scolaires le mardi 17 décembre.

Vu l'avis de la commission culture et de la commission des finances, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée à ces spectacles selon les conditions ci-après :

Date	Spectacle	Tarif d'entrée
Jeudi 4 juillet	Tournée des Abers « Elles étaient une fois... »	Tarif unique : 5 €
Samedi 14 septembre	Théâtre Improception	Pas de tarif communal (entrée à 7 € au profit d'Enora tous avec toi)
Dimanche 29 septembre 2024	« Le bonheur en camping-car » Compagnie d'Yvias	10 € Gratuit pour les moins de 12 ans
Dimanche 20 octobre 2024	Théâtre Plouguin (titre inconnu)	Entrée au chapeau (recette au profit de la troupe)

Jeudi 31 octobre 2024	Bal des sorcières	Gratuit
Samedi 2 novembre 2024	Abers Blues	Fixé par HCJI
Dimanche 17 novembre 2024	"Complètement dingues!" Ploumiroise	6 € - 3 € pour les moins de 16 ans Recette pour la troupe qui fera un don de 50% au CCAS
Dimanche 24 novembre	Concert Sainte-Cécile (école de musique communautaire)	5 €
Dimanche 15 décembre 2024	« J'irai cracher sur vos tombes » Théâtre Mosaïque	Entrée au chapeau Recette pour la troupe qui fera un don de 50% au CCAS
Mardi 17 Décembre	Spectacle scolaire (à trouver)	Gratuit

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.07.01.09 CULTURE – DEVOIR DE MEMOIRE

Associations Aux Marins

L'association Aux Marins « assure le développement et le rayonnement du Mémorial National des Marins Morts pour la France, situé à la Pointe St Mathieu à Plougonvelin. Elle a pour vocation de rassembler la communauté des gens de mer (Etat, pêche, commerce) autour du devoir de mémoire et de transmettre la mémoire des marins disparus aux générations futures ».

Vous trouverez ci-joint le dossier appuyant cette demande de subvention de 200 € (Contrat d'engagement républicain de l'association, rapport d'activités 2023, budget prévisionnel ...).

Mémorial aux victimes de Mers-El-Kébir

L'Association des Anciens Marins de Mers-El-Kébir et les Familles des Victimes a sollicité une subvention de la commune de Milizac-Guipronvel pour financer la réalisation d'un Mémorial au Belvédère de Sainte-Anne du Portzic (voir demande et dossier de présentation ci-joints).

En effet, quatre habitants de Milizac ou de Guipronvel figuraient parmi les victimes : CLOÏTRE François Claude Marie, PHILIPPOT Jean Pierre Marie, LOZACH François Marie et PELLEN Ambroise Jean Marie.

Alors que nous venons de commémorer le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la France du joug nazi et de la collaboration avec l'occupant, il doit être possible désormais de regarder certaines pages sombres de l'Histoire de la Seconde Guerre Mondiale.

Rappelons que cette tragédie de juillet 1940 fit 1297 victimes parmi les marins embarqués à bord de l'escadre française attaquée par la flotte britannique. Vous trouverez ci-dessous un lien vers le site de l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) qui résume et contextualise ce drame : <https://fresques.ina.fr/de-gaulle/fiche-media/Gaullé00303/reaction-apres-mers-el-kebir.html>

Cette archive fait entendre la réaction du Général de Gaulle qui, en substance, après avoir témoigné de sa douleur et de sa colère en apprenant le drame, affirmait qu'il valait mieux que les navires français soient détruits plutôt qu'ils ne soient employés par l'Allemagne nazie contre l'Angleterre ou l'Empire français.

Vu l'avis de la commission culture et celui de la commission des finances, il vous sera proposé de verser :

- une subvention de 200 € à l'association Aux Marins ;
- une subvention de 200 € à l'UNC de Milizac-Guipronvel en appui au soutien financier de cette association à la réalisation du Mémorial aux victimes de Mers-El-Kébir.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	26
Abstention(s)	
Vote(s) pour	26
Vote(s) contre	

24.07.01.10 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Budget général – opération « voirie » – réfection du pont de Coat-Boulouarn & travaux de rénovation d'éclairage public

DM SUIVANT CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13151-08106-845 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 546,50 €
R-1316-08106-845 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 577,50 €
R-1318-08106-845 : VOIRIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 124,00 €
R-1641-512 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-1641-845 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 876,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 876,00 €
D-2041582-00111-512 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-08106-845 : VOIRIE	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	165 000,00 €	0,00 €	165 000,00 €
Total Général		165 000,00 €		165 000,00 €

Il s'agit de rajouter 140 000 € à l'opération « travaux de voirie », afin de financer les travaux de réfection du pont de Coat-Boulouarn d'un montant de 99 230 € HT soit 119 076 € TTC et par prudence, de prévoir des aléas. Pour équilibre et après déduction des subventions d'un montant de 76 124 € relatives à cette opération, 63 876 € sont inscrits en emprunts.

La commune doit également rénover et réparer les mâts et lanternes relatifs à l'éclairage public pour un montant total de 47 386,82 € (dont 24 180 € TTC concernent le SDAL), 12 901,19 € sont liés aux dégâts causés par la tempête CIARAN. Pour rappel, les réparations facturées par le SDEF sont comptabilisées au CA à la section investissement. Afin d'engager ces devis, il s'agit d'augmenter les crédits sur l'opération « éclairage public » d'un montant de 25 000 € et d'inscrire en emprunt pour équilibre 25 000 €.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	26
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	26
<i>Vote(s) contre</i>	

24.07.01.11 AFFAIRES DIVERSES

L'examen de l'ordre du jour étant clos, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H40.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire